

Copyright Board
Canada



Commission du droit d'auteur
Canada

Ottawa, le 26 septembre 2011

DOSSIER : 2011-UO/TI-24

TITULAIRE DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLE

Licence non exclusive délivrée à Nolin BBDO, Montréal (Québec) pour la synchronisation, la reproduction et la communication au public par télécommunication d'un extrait de chanson

Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur délivre une licence à Nolin BBDO comme suit :

- (1) La licence autorise la synchronisation, la reproduction et la communication au public par télécommunication d'un extrait de 30 secondes et de deux extraits de 15 secondes de l'œuvre musicale *Le temps est bon*, écrite par Stéphane Venne et publiée par JFM Investments Inc., pour les fins d'une campagne publicitaire diffusée à la télévision.
- (2) La licence expire le 30 septembre 2016. Toute reproduction autorisée devra être complétée d'ici cette date.
- (3) La licence est non exclusive et valide seulement au Canada. Pour les autres pays, c'est la loi du pays qui s'applique.
- (4) La titulaire de la licence versera 8 750 \$ à la Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC) qui peut disposer de ce montant comme bon lui semble, pour le bénéfice général de ses membres. La SODRAC s'engage toutefois à rembourser toute personne qui établira, avant le 30 septembre 2021, qu'elle détient les droits que détenait JFM Investments Inc. en 1972 sur l'œuvre faisant l'objet de la présente licence.
- (5) L'entrée en vigueur de cette licence est conditionnelle au dépôt auprès de la Commission par la SODRAC du reçu du montant des redevances fixées dans la licence, accompagné de l'engagement par la SODRAC de se conformer aux conditions stipulées au paragraphe 4 ci-dessus.

Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles McDougall', written in a cursive style.

Gilles McDougall